

Texte du rapport du préposé au bien-être et de ses recommandations; indiquez les déficiences notées, les sources de secours et d'aide possibles, les mesures prises ou projetées. N.B. Santé, problèmes financiers spéciaux et pension de sécurité de vieillesse (O.A.S.P.)

Je suppose que ces lettres O.A.S.P. signifient Old age security payment.

M. PARLIAMENT: C'est exact.

M. GREEN: Pourquoi s'occupe-t-on de cela?

M. PARLIAMENT: Bon nombre de ces gens ne savent pas qu'ils ont droit aux prestations de sécurité de la vieillesse. Il est étonnant de constater le grand nombre de ceux qui n'en sont pas au courant.

M. GREEN: S'ils touchaient les prestations de sécurité de la vieillesse ils n'obtiendraient pas d'aide?

M. PARLIAMENT: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer au bill proprement dit? Article 1—définitions.

M. WHITE (*Hastings-Frontenac*): Monsieur le président, si nous allons entreprendre l'étude du bill 164, je voudrais présenter une motion. Je la présente immédiatement car j'estime que c'est le moment opportun.

Je propose, appuyé par M. Green:

Que le Comité propose au Gouvernement d'étudier l'à-propos de présenter au cours de la session actuelle du Parlement une mesure législative visant à relever le maximum de revenu total, prévu à l'article 1 de l'annexe A du bill 164, à \$1,200 et que le taux mensuel prévu aux articles 2 et 3 de ladite annexe A soit porté à \$120 et que le revenu total maximum soit porté à \$2,000.

Le PRÉSIDENT: Monsieur White, voulez-vous que nous examinions votre motion avant d'atteindre les articles pertinents du bill?

M. WHITE (*Hastings-Frontenac*): Je l'ai présentée immédiatement, monsieur le président, car je craignais d'enfreindre le règlement en la soumettant lors de l'étude des articles en question. Vous pourrez constater, d'après le compte rendu des délibérations du comité de 1952, que j'ai présenté une motion semblable au même moment et, en votre qualité de président du comité, vous l'avez acceptée. Je procède de la même façon aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'en souviens pas. Je crois qu'il serait préférable d'examiner la motion quand nous aborderons les articles pertinents du bill. C'est le bill qui nous a été déféré et c'est sur ce sujet que porte notre ordre de renvoi.

Par conséquent, il me semble que le moment opportun d'examiner la motion serait quand nous arriverons aux articles pertinents du bill qui nous a été déféré par la Chambre.

C'est M. Mutch qui était président en 1952. C'est sans doute la raison pour laquelle je ne me souviens pas de cet incident. Quand a-t-on étudié la question?

M. WHITE (*Hastings-Frontenac*): J'ai la référence ici. Il s'agit de la séance du 23 mai 1952, à la page 3 du fascicule n° 4.

Le PRÉSIDENT: Oh oui, je l'ai trouvé. Il en est question dans le procès-verbal, à la page 3 du fascicule 4:

M. White propose que le Comité recommande au Gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter, au cours de la présente session du Parlement, une mesure législative donnant suite aux vœux que la